

Régime indemnitaire

Circulaire n° 310065/DEF/SGA/DRH-MD du 9 mai 2017 relative aux règles de gestion de l'IFSE et du CIA pour les TSEF et IEF.

Note n° 0001019030791 ARM-SGA-DRH-MD/SR-RH/SRP4 du 16 octobre 2019 – Rénovation de certaines règles de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Par application du RIFSEEP, les ICD perçoivent deux types de primes :

- l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ;
- le CIA (Complément indemnitaire annuel).

$$\text{RIFSEEP} = \text{IFSE} + \text{CIA}$$

IFSE

Groupes de Fonctions	Plafonds réglementaires	Socles indemnitaires
Groupe 1	36 210 €	12 800 €
Groupe 2	32 130 €	11 800 €
Groupe 3	25 500 €	11 300 €
Groupe 4	20 400 €	10 800 €

Le montant indiqué est brut et annuel : il est ensuite mensualisé sur la fiche de paie.

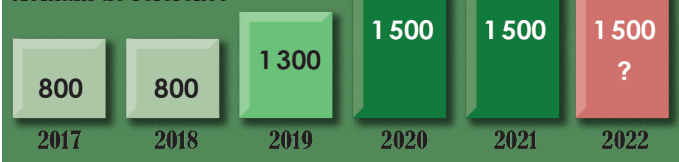
L'IFSE fait l'objet d'un abondement en cas de :

- changement de grade ;

et peut faire l'objet d'un abondement en cas de :

- changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, par application de la clause de revoyure.

CIA BRUT Montant de référence



Même si le CIA a doublé en 4 ans, il ne faut pas y voir une amélioration du pouvoir d'achat,

- Le CIA n'est pas automatique.
- Le CIA est une part variable du régime indemnitaire (RIFSEEP = IFSE + CIA).

- Le RIFSEEP qui augmente c'est le régime indiciaire qui stagne.
- Le RIFSEEP n'est pas pris en compte dans votre future pension.
- Le CIA dépend de la manière de servir et de l'engagement = CREP.

Mobilité

Tickets de mobilité fonctionnelle des ICD

Montant des revalorisations en cas de mobilité (montants bruts annuels)

Sur un emploi de deux groupes supérieurs G1	2 500 €
Sur un emploi de groupe supérieur G1	2 000 €
Sur un emploi de groupe supérieur G2 ou G3	1 500 €
Sur un emploi de même groupe 1	1 500 €
Sur un emploi de même groupe 2, 3 ou 4	1 000 €
Mobilité descendante ou close de revoyure	500 €

Pour les mobilités descendantes et latérales, le ticket mobilité n'est versé que si la durée d'affectation sur le poste précédent est supérieure à 3 ans. Cette condition disparaît en cas de restructuration : pas de durée d'affectation minimum.

Montant des revalorisations en cas de promotion au choix

Avancement	Montant du ticket
Avancement au grade d'ICDD	3 000 €
Avancement au grade d'ICD HC	4 000 €

Votre contact **FO** local

(cachet du syndicat local)

Vos contacts **FO** au niveau national

Courriel du syndicat national :
sg-snptp@fodefense.fr

Site Fédération FO Défense :
www.fodefense.com



FO Défense - SNPTP - 2021 / 10



Ingénieurs civils de la Défense

2022



Revendiquer

Informier

Protéger

Agir

**Syndicat National des Personnels
Techniques et Paramédicaux**

46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS - tél. 01 42 46 59 76

Statut des ICD

Décret n° 89-750 du 18 octobre 1989, modifié par le décret n° 531-2020 du 6 mai 2020.

Les ICD sont chargés de fonctions d'encadrement, de direction, d'expertise et d'étude dans les domaines scientifique, technique ou industriel. Ils peuvent être chargés de missions de surveillance industrielle auprès d'entreprises publiques ou privées. Ils exercent leurs fonctions dans les organismes et services relevant du ministre de la Défense et dans les établissements publics placés sous sa tutelle.

Effectifs : environ 3500.

Grade	Échelon	Durée échelon	IB 2022	IM 2022
CTD	éch. spé. 3			
	éch. spé. 2			
	éch. spé.			
	7			825
	6	2,5		802
	5	2,5		772
	4	2		738
	3	2		699
	2		661	
	2		623	
HC ICD	HEA3			972
	HEA2	1		925
	HEA1	1		890
	5	3	1027	830
	4	3	995	806
	3	2,5	946	768
	2	2	896	730
	2	850	695	
ICDD			1015	821
		3	995	806
		3	946	768
		3	896	730
		3	837	685
		3	791	650
		3	721	597
		2,5	665	555
	2	619	519	
ICD	10		821	673
	9	4	774	637
	8	4	739	610
	7	4	697	578
	6	4	646	540
	5	3	611	513
	4	2,5	565	478
	3	2	518	445
	2	2	484	419
	1,5	444	390	

Valeur du point d'indice brut au 01/01/2021 : 4,6860 €

Pour FO, la revalorisation de la valeur du point d'indice est la principale revendication car garante de l'égalité salariale entre tous les fonctionnaires.

Avancement

ICD D (Divisionnaire)

Avoir atteint le 4^e échelon du grade d'ICD depuis au moins deux ans et justifiant de six années de services effectifs dans le grade d'ICD.

ICD HC (Hors Classe)

Justifier d'au moins un an d'ancienneté au 5^e échelon du grade d'ICDD, et de :

- 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement, ou
- 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Les ICDD ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et justifiant de trois ans d'ancienneté au 8^e échelon de leur grade peuvent également être inscrits au tableau d'avancement, au grade d'ICD HC mentionné au premier alinéa, dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées par le ministre des Armées.

CTD (Conseiller Technique de la Défense)

Décret n° 2014-970 du 22 août 2014 relatif au statut d'emploi de Conseiller Technique de la Défense.

Assurer soit la direction technique et administrative de bureaux opérant dans les domaines des travaux scientifiques, techniques ou industriels, soit des fonctions d'animation, de coordination, de conseil ou d'expertise comportant, dans ces mêmes domaines, l'exercice de responsabilités particulièrement importantes, et justifier d'au moins 13 ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent.



Note SRHC (service des ressources humaines civiles de la DRH-MD) du 22 juin 2020 portant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels :

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissent des trajectoires pour l'avancement en ICDD :

- **Courtes** : 6 à 8 ans de grade (10 à 20 %).
- **Médianes** : 9 à 14 ans de grade (60 %).
- **Longues** : 15 ans de grade et + (20 %).

Un syndicat qui revendique :



- La revalorisation du point d'indice.
- L'augmentation des taux pro/pro.
- L'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 qui ne fait qu'accroître les inégalités entre les agents de la Fonction publique. FO revendique notamment le rétablissement des CAP d'avancement.
- La reconnaissance du corps des ICD comme corps d'ingénieurs dont l'échelonnement indiciaire statutaire accède à l'échelle « LETTRE », dans le cadre des négociations avec la Fonction publique.
- La création d'un corps de catégorie A+ technique permettant de proposer aux ICD un véritable débouché de carrière (PPCR).
- La prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les personnels de catégorie A.
- L'augmentation du nombre de postes de CTD dans les directions et services du MINARM, dans le cadre du rééquilibrage des effectifs civils et militaires.
- L'examen pro pour le grade d'ICDD.

LE BON REFLEXE

Pour la défense de vos intérêts, un délégué syndical à votre écoute

Le délégué syndical FO :

- vous accompagne pour préparer votre CREP (Compte Rendu d'Entretien Professionnel) et votre entretien auprès de votre responsable hiérarchique. Le CREP est l'élément central de votre parcours professionnel (avancement, mobilité, ...);
- est présent pour toutes vos demandes et démarches : conditions de travail, action sociale, télétravail, horaires aménagés, Risques Psychosociaux (RPS), demandes de mobilité, restructurations, détachements, intégrations, paie, etc. ;
- est présent pour tous les recours à formuler dans le cadre des CAP traitant des mesures d'ordre individuel et de leurs nouvelles compétences.

Votre délégué s'appuie :

- sur ses structures fédérales pour les questions relevant de notre champ ministériel;
- sur l'expertise de la FGF (Fédération Générale des Fonctionnaires FO) pour les questions relevant de la Fonction publique;
- sur celle de la Confédération FO pour les sujets d'ampleur nationale (comme par exemple le télétravail, le handicap, ...);
- sur le soutien des Unions Départementales FO pour les questions interprofessionnelles et les formations syndicales.